

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2018

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

### **Présidence :**

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

### **Présents :**

G. MALANDAIN - C. AGNE - C. VILAIN - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - G. MONNIOT (*à partir de la délibération n°2018-142*) - N. DELLAL - N. BARRE - M-M. HAMEL (*à partir de la délibération n°2018-143*) - A. ARCHAMBAULT - S. ABO - L. DAUVERGNE - O. NASROU - J. GOMILA - S. DUMOUCY - B. RAWLINSON - L. MISEREY - V. BRUNATI

### **Absents excusés représentés:**

J. MARY - pouvoir à G. MALANDAIN  
J-Y. GENDRON - pouvoir à N. BARRE  
M-M. HAMEL - pouvoir à C. VILAIN (*jusqu'à la délibération n°2018-142*)  
L. TOUAHIR - pouvoir à S. GRANDGAMBE  
N. MOHAMAD - pouvoir à N. DELLAL  
C. MACKEL - pouvoir à L. DAUVERGNE  
H. MAAZOUZA - pouvoir à A. RABEH  
B. BOURAHOUANE - pouvoir à J-C. RICHARD  
G. GUESNON - pouvoir à C. MORAIS

### **Absents :**

G. MONNIOT (*jusqu'à la délibération n°2018-141*)  
M. BREUGNOT  
M. CHARNI

### **Secrétaire :**

C. MORAIS

### **Administration :**

R. BOUCHEREAU - C. JAUREY - G. PLACE - N. MEGUELLATI

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir désigné Madame Cristina MORAIS comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

## POINT D'INFORMATION

- **Prend connaissance** de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales et de la commission de contrôle.

## ASSEMBLEES

- **Prend connaissance**, à l'unanimité, du relevé des décisions du Maire (n°2018-147 à 2018-177), prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018, portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire.

## ADMINISTRATION GENERALE

- **Décide**, à l'unanimité, de procéder à la désignation d'un deuxième représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association pour l'Insertion Education Soins (A.I.E.S.).

### Les candidats sont :

Marie-Madeleine HAMEL

### Les résultats du vote sont :

Marie-Madeleine HAMEL

### Est élu :

Marie-Madeleine HAMEL

- **Prend acte**, à l'unanimité, du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

## AFFAIRES FINANCIERES

- **Prend acte**, à l'unanimité, de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2019, sur la base du rapport présenté dans les conditions prévues à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Approuve**, à l'unanimité, l'avenant n°2 au lot n°1 « Assurance dommages aux biens et risques annexes » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la Ville et du CCAS;

**Précise** que le montant de la nouvelle prime s'élève à 41 232,75 € HT ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toute pièce y afférente ;

**Dit** que les crédits seront prévus aux budgets des exercices considérés, chapitre 011, article 616.

- **Approuve**, à l'unanimité, le rapport de la CLETC du 11 juillet 2018 annexé à la délibération, relatif à l'évaluation du transfert des compétences « voiries » et « espaces verts » d'intérêt communautaire.

## CULTURE

- **Sollicite**, à l'unanimité, le versement par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de trois fonds de concours, au titre de l'année 2018, d'un montant total de 125 201 € répartis comme suit :
  - 123 851€ au titre de l'aide au fonctionnement fonds de concours « Arts Vivants » incluant 35 555 € au titre du dernier versement de fonds de concours « complémentaire, forfaitaire et transitoire »
  - 1 350 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 2nd degré ;

**Précise** que le montant du fonds de concours versé par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne peut pas être supérieur à la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel « La Merise », soit 557 000 euros (dont 285 000 euros en masse salariale).

**Autorise** le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2018 ci-annexée ainsi que toutes pièces y afférentes.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 74.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de partenariat, annexée à la délibération, avec l'Education nationale pour la mise en place de l'option facultative « Théâtre » au Lycée de la Plaine de Neauphle.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de partenariat, annexée à la délibération, avec l'Education nationale pour la mise en place de l'option facultative « Cinéma audiovisuel » au Lycée de la Plaine de Neauphle.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'Union Nationale des Combattants pour l'organisation du Centenaire de la Guerre 14-18.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et se rapportant au versement de cette subvention.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65.

- **Approuve**, à l'unanimité, le programme pour la réhabilitation de l'ancien café l'Etoile d'Or en café culturel, conformément aux documents joints en annexe, dont le budget global est de 2 224 000 € HT.

**Approuve** le plan de financement décrit dans le tableau ci-dessous :

Etat - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Cœur de Ville)	289 406,97 € HT	13%
Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Fonds de concours	750 000,00 € HT	34%
Ville de Trappes	1 184 593,03 € HT	53%
<b>Total</b>	<b>2 224 000,00 € HT</b>	<b>100%</b>

**Dit** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices considérés, au chapitre 23.

**Dit** que les recettes seront inscrites au budget des exercices considérés, au chapitre 13.

- **Décide**, à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, de nommer la Maison des associations : L'espace 1901

**Décide** de nommer les salles de la Maison des associations ainsi :

- La salle « assemblée générale » : Pierre Waldeck-Rousseau
- La salle « conseil d'administration » : Flora Tristan
- La salle « rencontres thématiques » : Rosa Parks
- La salle « ateliers » : René Cassin

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- **Emet**, à la majorité de 32 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, **un avis favorable** à la fixation du nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire à cinq par an.

#### EDUCATION/ENFANCE

- **Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention annexée à la délibération, entre l'association Enquête, l'Education nationale et la Ville de Trappes-en-Yvelines, pour la mise en œuvre de 9 journées et demi de formation entre le 21 novembre 2018 et le 31 juin 2019 auprès de professionnels de l'Education nationale, des services municipaux en charge des accueils périscolaires, de la jeunesse et des centres socioculturels.

**Précise** que l'association Enquête assurera un accompagnement des professionnels formés en restant disponible pour échanger sur les projets pédagogiques mis en œuvre et en offrant ou en mettant à disposition les outils pédagogiques présentés lors des formations.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Dit** que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 11, article 6288.

- **Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention, annexée à la délibération, entre l'association Savoir Etre et Vivre Ensemble (SEVE), l'Education nationale et la Ville de Trappes-en-Yvelines pour la mise en œuvre de 491 ateliers philosophiques entre le 12 novembre 2018 et le 31 décembre 2019 au plus tard, au sein d'établissements scolaires, d'accueils périscolaires, d'espaces jeunes, de la Maison des parents et des centres socioculturels.

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Dit** que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 11, article 6288.

- **Fixe**, à l'unanimité, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat Sainte Marie - sise 27 rue Jean Jaurès à Trappes-en-Yvelines - à 530€ par an et par élève élémentaire trappiste qui y est scolarisé.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des frais de scolarité avec l'Organisme de Gestion de Sainte Marie (OGEC), valable du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 août 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à verser à l'OGEC la participation annuelle en deux fois, par moitié, en fonction du nombre d'élèves transmis, et ceci pour les trois années scolaires à venir.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, article 65, chapitre 6558.

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ), annexée à la délibération ;

**Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent;

**Dit** que les crédits afférents à cette action sont prévus au budget des exercices considérés, chapitre 011, article 6288.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

- **Approuve**, à l'unanimité, le programme définitif du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, soit le montant des dépenses par projet, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau annexé à la délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants qui contractualisera ces engagements avec le Conseil départemental des Yvelines, ainsi que tout document relatif à cette action.

**Sollicite** du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées à l'article 4 de la présente délibération.

**Précise** que les opérations ci-dessous, présentées par la Ville de Trappes-en-Yvelines au Conseil départemental des Yvelines, ont été identifiées comme éligibles au plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants :

<b>Projet 1</b>						
<b>réhabilitation d'équipements municipaux</b>						
Projet(s) et opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil départemental	Autres financeurs	Part communale	Année Trx
Réhabilitation énergétique et mise aux normes ERP de l'ancienne Mairie	460 000,00 €	460 000,00 €	230 000,00 €		230 000,00 €	2019 2020
La réhabilitation des halles du marché des Merisiers	1 507 518,00 €	1 340 000,00 €	670 000,00 €	425 000,00 €	412 518,00 €	2019
<b>Sous total 1</b>	<b>1 967 518,00 €</b>	1 800 000,00 €	900 000,00 €	425 000,00 €	642 518,00 €	
<b>Projet 2</b>						
<b>Aménagements sur la Plaine de Neauphle</b>						
Projet(s) et opération(s)	Montant estimé HT	Montant plafonné	Subvention du Conseil départemental	Autres financeurs	Part communale	Année Trx
Aménagement du complexe sportif Jacques Monquaut	2 946 000,00 €	2 890 000,00 €	1 445 000,00 €		1 501 000,00 €	2019
Réaménagement et sécurisation de l'accès à l'école Renoir	310 000,00 €	310 000,00 €	155 000,00 €		155 000,00 €	2019
<b>Sous total 2</b>	<b>3 256 000,00 €</b>	3 200 000,00 €	1 600 000,00 €		1 656 000,00 €	
<b>Total</b>	<b>5 223 518,00 €</b>	5 000 000,00 €	2 500 000,00 €	425 000,00 €	2 298 518,00 €	

**Dit** que les dépenses sont prévues au budget des exercices concernés, chapitre 21 et que les recettes sont prévues au chapitre 13.

### URBANISME

• **Fixe**, à l'unanimité, la rémunération des agents recenseurs au titre du recensement de la population 2019, selon le tableau suivant :

	Prix unitaires
Tournée de reconnaissance	45,00 €
1/2 journées de formation	45,00 €
Bulletins individuels (par internet ou papier)	2,25 €
Feuilles de logements (par internet ou papier)	1,13 €
Fiches de logements non enquêtés	1,13 €
Fiches d'adresses non enquêtées	1,13 €
Logements vacants	1,13 €

Il est précisé que les feuilles de logement et bulletins individuels remplis via le site internet dédié de l'INSEE sont rémunérés au même tarif que les réponses écrites sur papier.

**Dit** que les crédits seront prévus au budget 2019 au chapitre 012 pour les dépenses et au chapitre 74 pour les recettes.

- **Autorise**, à l'unanimité, l'acquisition du bien vacant sans maître, cadastré BH 128, sis 2 avenue de l'Armée Leclerc.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### RESSOURCES HUMAINES

- **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au tableau des emplois, telles que présentées ci-après :

Postes supprimés			Postes créés		
Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi	Intitulé du poste et durée hebdo du poste	Grade mini	Grade maxi
Professeur de danse Temps non complet 18h/semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Professeur de danse <b>Temps non complet 17h/semaine</b>	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Enseignant Temps non complet 9h/semaine	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Professeur de danse</b> <b>Temps non complet 8h/semaine</b>	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Chargé de recrutement et de la mobilité Temps complet	Rédacteur	Attaché	<b>Chargé de recrutement et formation</b> Temps complet	Rédacteur	Attaché
Chargé de formation Temps complet	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Chargé de recrutement et formation</b> Temps complet	<b>Rédacteur</b>	<b>Attaché</b>
Secrétaire	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>Assistant chargé du suivi des interventions techniques de la DGST</b> Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
			<b>Responsable de la maintenance des Espaces Publics</b> Temps complet	<b>Technicien</b>	<b>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>
			<b>Responsable de la cellule comptable</b> Temps complet	<b>Rédacteur</b>	<b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>

**Prend acte** du tableau des emplois, modifié en conséquence.

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget des exercices considérés, chapitre 012.

## SPORTS

- **Décide**, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association « Escrime Club de Trappes ».

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

**Dit** que la dépense est inscrite au budget 2018, chapitre 65, article 6574.

## VIE ASSOCIATIVE

- **Approuve**, à l'unanimité, la charte de la laïcité associative annexée à la délibération.

**Précise** que toutes les associations qui solliciteront un soutien de la Ville de Trappes-en-Yvelines (subvention, mise à disposition de moyens divers, partenariat, ...) devront s'engager à signer ladite charte et à en respecter les principes.

- **Approuve**, à la majorité de 32 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le règlement intérieur de la Maison des associations, annexé à la présente délibération.

**Autorise** le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que toutes les conventions et actes administratifs nécessaires à l'application et à la mise en œuvre du présent règlement.

- **Fixe**, à la majorité de 28 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, les tarifs de location des salles de la Maison des associations, conformément au tableau ci-dessous :

<b>Salle</b>	<b>Surface m<sup>2</sup></b>	<b>Tarif horaire</b>
<i>Bureau</i>	17	15 euros
<i>Salle de réunion</i>	34	20 euros
<i>Salle 1 (rencontres thématiques)</i>	31,8	20 euros
<i>Salle 2 (ateliers)</i>	31,8	20 euros
<i>Salle 3 (« Assemblée Générale »)</i>	62,5	30 euros
<i>Salle 4 (« Conseil d'Administration »)</i>	62,5	30 euros
<i>Salles 3+4</i>	125	50 euros

**Précise** que les conditions d'utilisation des salles figurent dans le règlement intérieur de la Maison des associations.

**Dit** que les recettes sont inscrites au budget de la Ville, chapitre 70.



- **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 », pour la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, suite aux inondations du 15 octobre 2018.

**Dit** que les crédits sont prévus au budget 2018, chapitre 65, article 6574.



**Pour extrait certifié conforme,  
Trappes, le 08 novembre 2018**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**